

## DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE GRACIEUX FISCAL

### MODELE DE DELEGATION DE SIGNATURE D'UN COMPTABLE CHARGE D'UNE TRESORERIE

---

---

Le comptable, responsable de la trésorerie de ST ANDRE

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 257 A et R\* 247-4 et suivants

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

#### Article 1°

Délégation de signature est donnée à :

-M.Thierry DONADIO, inspecteur des Finances Publiques, adjoint au comptable chargé de la trésorerie de ST ANDRE,

-en l'absence de M.Thierry DONADIO, Jacques SPOSITO, contrôleur principal des Finances Publiques à la trésorerie de ST ANDRE jusqu'au 17/07/2018,

-en l'absence de M.Thierry DONADIO, Philippe Mersanne, contrôleur principal des Finances Publiques à la trésorerie de ST ANDRE à partir du 18/07/2018,

à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités, aux intérêts moratoires et aux frais de poursuites et portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de **60 000 €** ;

2°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder **16 mois** et porter sur une somme supérieure à **100 000 €** ;

b) les avis de mise en recouvrement ;

c) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

d) tous actes d'administration et de gestion du service.

#### Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

- 1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités, aux intérêts moratoires et aux frais de poursuites et portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;
- 2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;
- 3°) les avis de mise en recouvrement ;
- 4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises de demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ;
- aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	Grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
<b>DEVES Emmanuel</b>	Agent administratif principal	2000€	12 mois	20 000€
<b>GUILLEMOT Thierry</b>	Agent administratif principal	2000€	12 mois	20 000€
<b>BEGUE Isabelle</b>	Agente administrative	2000€	12 mois	20 000€

### Article 3

Délégations particulières du service Caisse/Comptabilité

**Mme Isabelle Begue, M Emmanuel Deves, M Thierry Guillemot** reçoivent délégation pour signer les quittances et registres à souches délivrés à la caisse, ainsi que tous documents nécessaires au fonctionnement du service Caisse/comptabilité.

### Article 4

Délégations particulières courrier

Délégation est donnée pour signer tous courriers et recommandés distribués par la poste, du ressort du Centre des Finances Publiques de Saint André à Mme Catherine Lieber, Mme Marie Christine Charrier, Mme Véronique Sposito, Mme Marie Graziella Fontaine, Mme Guylène Dennemont

### Article 5

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de La Réunion

A ST ANDRE le 11/06/2018

Le comptable,



Philippe HENROT